

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Thierry OUPLOMB.

Membres en exercice : 14

Date de convocation : 01 mars 2024.

Présents :

Mesdames BARTHE Marie-Juliette, MAUREL Liliane,
et

Messieurs BARTHE de MONTMEJAN Gérard, CHICH Joël, DAVID Didier, DIDIER Stéphane, JORDAN Luc, ROULLET Nicolas, VERKINDERE Yannick.

Pouvoirs :

JOUANNOT Isabelle a donné pouvoir à BARTHE de MONTMEJAN Gérard ;
TOMANOVA Sylvie a donné pouvoir à VERKINDERE Yannick ;
GILLON Luc a donné pouvoir à DIDIER Stéphane.

Absents / Excusés :

GRUGEON Brice

Secrétaire de la séance :

VERKINDERE Yannick

A l'ordre du jour figuraient les points suivants :

- **Approbation** du compte-rendu du conseil municipal du 08 février 2024 ;
- **Délibération** : Zones d'accélération à énergies renouvelables ;
- **Délibération** : Vote du compte administratif 2023 ;
- **Délibération** : Approbation du compte de gestion 2024 budget communal M14 ;
- **Délibération** : SDEHG - Branchement du local multiservice Réf 4 BU 544;
- **Délibération** : Demande de subvention pour l'acquisition d'un matériel pour l'entretien des espaces verts ;
- Questions diverses.

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FÉVRIER 2024 :

Le compte-rendu du conseil municipal du 08 février 2024 a été approuvé.

- Nombre d'élus : 14.
- Nombre de présents : 13, nombre de pouvoirs : 3, nombre d'absents 1 :
- Nombre de votants : 13
- 13 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

2/ZONES D'ACCÉLÉRATION À ÉNERGIES RENOUVELABLES DÉLIBÉRATION 2024/04

Monsieur le Maire informe

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation en date du 22/12/2023 au 05/01/2024 organisée avec la population de la commune

Rapport

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La définition des ZAEnR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAEnR, dans la mesure

où un projet situé en ZAEnR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L1415-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort. Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. À contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Monsieur le maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé.

Monsieur le maire indique que les propositions de ZAENR ont été discutées en bureau.

Monsieur le Maire fait le bilan de la concertation avec la population. Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR (Projet de zonage géographique préparé par les services de l'état) ont été mis à disposition du public par consultation électronique sur le site internet de la commune avec la possibilité de commenter ou de questionner avec la mairie.

COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

Suite à cette consultation, 1 demande de clarification a été faite par message électronique, à laquelle il a été répondu.

Proposition de ZAENR

Compte tenu de ces éléments, M. le maire expose que :

- Pour les zones classées U, les ZAENR soient ouvertes
- Pour les zones classées A et N, les ZAENR soient limitées aux toitures des bâtiments existants ou à venir

Ces ZAENR proposées à la concertation n'ont pas été modifiées suite aux remarques reçues, sont présentées en annexe et sont désormais celles proposées par les services de l'état.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,
- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision.

Monsieur le Maire ou son représentant est en charge de la transmission de la présente délibération accompagnée des tableaux et cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres :

- à M. le préfet ;
 - à M. le référent préfectoral aux énergies renouvelables ;
 - à M. le président de l'Établissement public de coopération intercommunale ;
 - à M. le président du Syndicat mixte du SCoT.
-
- **Nombre d'élus : 14.**
 - **Nombre de présents : 13, nombre de pouvoirs : 3, nombre d'absents 1 :**
 - **Nombre de votants : 13**
 - **13 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.**

3/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

DÉLIBÉRATION 2024/05

Monsieur le Maire expose les éléments du compte administratif 2023. Ces chiffres ont préalablement été partagés avec la commission finance réunie le 15 février qui a donné son quitus pour présentation au conseil. Ils sont également conformes au compte de gestion issu de la DGFIP de Castanet-Tolosan.

Fonctionnement :

Les dépenses et recettes de fonctionnement apparaissent conformes au budget prévu pour 2023.

Vis-à-vis de de l'exercice 2022 la hausse s'établi à 4.9% pour les dépenses et à 5.7% pour les recettes.

Aucun élément de recette ou dépense exceptionnel majeur (de nature à impacter cet équilibre) n'est à signaler en 2023

Investissement :

Les dépenses d'investissement sont en forte croissance (+280%) tirées par la construction du commerce multiservice (127 K€ en 2023) et la rénovation du chemin de la mairie (47 K€).

COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

Les subventions des différents partenaires (département, état, région) qui ont pour certains déjà versé des acomptes ou avances viendront compenser les dépenses de construction, dans une proportion finale proche de 80% des investissements engagés.

Les recettes d'investissement à fin 2023 sont en hausse de 50% à 307 K€, dont 200K€ de transfert d'excédent de fonctionnement, soit un chiffre final proche de 2022.

<i>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</i>		Réalisé 2022	Réalisé 2023
O11	Charges à caractère général	133 975.22	156 372.36
O12	Charges de personnel	220 993.67	229 206.30
O14	Atténuation de produits	49 374.00	49 780.00
042	Opération d'ordre entre sections	984.37	6 021.06
65	Autres charges gestion courante	101 257.38	94 228.86
66	Charges financières	39 122.48	36 900.92
67	Charges exceptionnelles	896.00	759.00
68	Dotations aux provisions déprec.actifs	34.55	50.00
Total des dépenses de fonctionnement		546 637.67	573 318.50

<i>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</i>		Réalisé 2022	Réalisé 2023
O13	Atténuation de charges	1 626.79	3 259.19
042	Opération d'ordre entre sections	0.00	4 520.69
70	Produits des services	83 417.87	80 451.36
73	Impôts et taxes	478 194.64	513 011.02
74	Dotations et participations	79 473.29	77 514.07
75	Autres produits gestion courante	30 766.72	32 448.22
76	Produits financiers	0.04	0.06
77	Produits exceptionnels	0.00	511.00
Total des recettes de fonctionnement		673 479.35	711 715.61

	<i>INVESTISSEMENT</i>		<i>DÉPENSES</i>		<i>RECETTES</i>	
	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2022	Réalisé 2023
021 Dépenses équipement ou 10 Dotations (FCTVA et Taxe Aménagement)	51 521.23	198 855.72	38 020.54	13 383.98		
20 Immobilisations incorporelles (Frais d'études)	0.00	33 364.84				
204 Subvention d'équipement (SDAN)	198.00	200.00				
13 Subventions d'investissement			73 276.00	78 663.78		
16 Remboursement emprunts ou cautions reçues	52 669.09	56 399.65	0.00	2 299.00		
040 Opérations d'ordre entre sections	0.00	4 520.69	984.37	6 021.06		
041 Opérations patrimoniales	912.00	0.00	912.00	0.00		
1068 Excédents de fonctionnement			100 000.00	200 000.00		
Total dépenses et recettes d'investissement	105 300.32	293 340.90	213 192.91	300 367.82		

COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, suivi des éventuelles questions soulevées, Monsieur le Maire s'est retiré pour que soit procédé au vote destiné à l'approbation du compte administratif 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
Approuve le compte administratif 2023.

- Nombre d'élus : 14.
- Nombre de présents : 10, nombre de pouvoirs : 3, nombre d'absents .1 :
- Nombre de votants : 12
- 12 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

4/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 BUDGET COMMUNAL M 14 DÉLIBÉRATION 2024/06

Après s'être fait présenter le budget communal primitif M14 de l'exercice 2023, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le conseil municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur à sa comptabilité administrative, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

RESULTAT BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2023

14600-CORRONSAC

Exercice 2023

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 184 478.45	944 250.54	2 128 728.99
Titres de recettes émis (b)	300 367.82	711 715.61	1 012 083.43
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d=b-c)	300 367.82	711 715.61	1 012 083.43
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	696 550.69	944 250.54	1 640 801.23
Mandats émis (f)	293 340.90	573 953.99	867 294.89
Annulation de mandats (g)		635.49	635.49
Dépenses nettes (h=f-g)	293 340.90	573 318.50	866 659.40
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent	7 026.92	138 397.11	145 424.03
(h-d) Déficit			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
Approuve le compte de gestion 2023

COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

- Nombre d'élus : 14.
- Nombre de présents : 13, nombre de pouvoirs : 3, nombre d'absents 1 :
- Nombre de votants : 13
- 13 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

5/ SDEHG – BRANCHEMENT DU LOCAL MULTISERVIC RÉFÉRENCE 4 BU 544 DÉLIBÉRATION 2024/07

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 03/08/23 concernant le branchement d'un local multiservice pour la commune, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Création d'un branchement aérosouterrain triphasé avec fourniture et pose en pied de la façade d'un coffret abri coupe circuit, y compris la liaison entre le coffret et le panneau compteur / disjoncteur situé dans le local technique.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• Part SDEHG	2 435 €
(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	796 €

Total 3 231 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** le projet présenté.
 - **Décide** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 65568 de la section de fonctionnement du budget communal.
- Nombre d'élus : 14.
 - Nombre de présents : 13, nombre de pouvoirs : 3, nombre d'absents 1 :
 - Nombre de votants : 13
 - 13 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

6/ DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DÉLIBÉRATION 2024/08

Monsieur le Maire explique la nécessité d'acquérir un nouveau broyeur d'accotement nécessaire à l'entretien des espaces verts de la commune.

COMMUNE DE CORRONSAK (Haute-Garonne)

Une demande de devis a été faite auprès de différents fournisseurs représentant différentes marques et il est proposé de présélectionner l'offre de JARDIGREEN-MOTOCULTURE comme suit :

- Broyeur d'accotement Ferri zm 125 : 6880 HT € soit 8256 € TTC

À cet effet une ligne sera prévue au budget 2024.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil présents de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour cette acquisition.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter le Conseil Départemental pour une aide financière pour l'acquisition de ce matériel.
 - de prévoir le crédit nécessaire de dépens qui sera inscrit au budget 2024, au chapitre et article prévus à cet effet.
 - d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
-
- **Nombre d'élus : 14.**
 - **Nombre de présents : 13, nombre de pouvoirs : 3, nombre d'absents 1 :**
 - **Nombre de votants : 13**
 - **12 Pour, 0 Contre, 1 Abstention.**

7/ QUESTIONS DIVERSES :

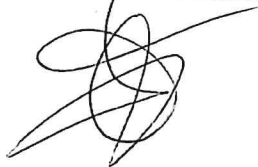
- Travaux piétonniers ;
- Éclairage ;
- Point sur le système de fermeture par badge de la salle polyvalente ;
- Elections Européennes du 09 juin 2024.

Fin de la séance : 21H00

Date du prochain Conseil Municipal : Jeudi 04 avril 2024 à 19h

Fait et délibéré à CORRONSAK, le 07 Mars 2024
Pour extrait certifié conforme,
Au registre sont les signatures

Le Secrétaire de la séance,
VERKINDERE Yannick



Monsieur Le Maire,
OUPLOMB Thierry

